

CONDITIONS GENERALES

SILVERFISH-LODGE

**17 lotissement Kitty - Route Touristique
97118 Saint François**

Numéro SIRET : 49182541000021

TVA Intracommunautaire : FR27491825410

Tel : +590 690 57 18 72

La présente location aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière ou à celles-ci après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :

- à plus de 2 mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes,

- à moins de 2 mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

- du propriétaire

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

b) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en la conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

c) Obligation d'occupant les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont état en marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage

ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués propres, meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 300 euros), la valeur la totale au prix de remplacement des objets, mobilier ou matériel cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues

sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquettes, vitres, literie, etc...

e) Le preneur s'engage à s'assurer les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) Le dépôt de garantie devra être payé par emprunte bancaire. Il sera restitué au plus tard 5 jours après le départ du locataire, sauf en cas de retenue;

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

h) En cas de litige qui ne pourra être résolu à l'amiable, vous pouvez contacter MTV (Médiation, Tourisme, Voyage) sur le site www.mtv.travel.com